

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 06/04/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole		GUEUGNOT Jean-Pierre	
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline		RAVEL Pierre	
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël			X
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danielle	X		
DEGEZ Gaëlle		BERNARD Maurice	
HAMMOUDI Zoubida	X		
MARTY Thibaud		VERNEDE Aurélie	
CHATEAU Jean-Michel	X		
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu			X
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique	X		
CARDINAL Cécile		CHADUC Odile	
MARIE Rolande			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 30 mars 2016, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 528 090.00 €
 En recettes et dépenses d'Investissement à : 360 422.00 €.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Suite à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015,

- statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015,

DECIDE :

D'affecter en totalité ce résultat d'exploitation (excédent total de 166 276.61 €, décomposé en excédent commune : 165 115.17 € + excédent CCCAS : 1 161.44 €) :

. à la réduction des charges d'exploitation pour la somme de 166 276.61 euros au compte 002 du Budget Primitif 2016.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DE L'EAU

Le budget primitif de l'année 2016 du Service de L'Eau voté par le Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 92 268.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 40 704.00 €.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 qui fait apparaître un excédent de 41 882.92 euros,

DECIDE :

D'affecter ce résultat d'exploitation :

. à la réduction des charges d'exploitation pour la somme de 40 756.43 euros au compte 002 du Budget Primitif 2016.

. au financement des mesures d'investissement pour la somme de 1 126.49 euros au compte 1068 du budget primitif 2016.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif de l'année 2016 du Service de l'Assainissement voté par le Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 72 574.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 70 569.00 €.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 1 % le taux de la taxe d'habitation et de maintenir les taux de référence 2015 la taxe foncière bâtie et non bâtie, soit :

Taxe	Taux moyens Communaux 2015 au niveau départemental	Taux Communaux de référence 2015	Taux Communaux votés en 2016	Produit attendu En 2016
Taxe Habitation	24.00 %	10.60 %	10.71 %	79 554€
Foncier bâti	21.13 %	10.15 %	10.15 %	46 223 €
Foncier non bâti	80.76 %	85.58 %	85.58 %	20 282 €
Total produit fiscal 2016				146 059 €

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs suivants, soit :

EAU :

	Tarifs 2016
Prix m3 eau	1.25 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année égale ou supérieure à 6 mois	25.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année inférieure à 6 mois	50.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 26/34 mm	40.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 40/49 mm	150.00 € (inchangé)

ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après avoir pris en compte les tarifs existants sur les deux communes avant la création de la commune nouvelle, vote les tarifs suivants :

	Tarifs 2016
Prix du m3 assainissement	0.77 €
Abonnement (occupation égale ou supérieure à 6 mois)	27.00 €
Abonnement (occupation inférieure à 6 mois)	40.00 € (inchangé)

OBJET : AIRE DE JEUX - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle le dossier déposé en février 2015 par la commune de Nonette au Conseil Départemental pour la réalisation d'une aire de jeux qui a fait l'objet d'une notification d'accord de subvention en date du 11 mai 2015.

Ce dossier a également été présenté au titre de la DETR en janvier 2016 par la commune de Nonette-Orsonnette qui dispose du récépissé de dossier complet en date du 09 février 2016, permettant de donner un début d'exécution à cette opération.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil à effectuer le choix des entreprises pour la réalisation de cette aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Retient les entreprises suivantes pour la réalisation de l'aire de jeux sur la commune de Nonette :
 - Société MEFRAN COLLECTIVITES pour l'achat et l'installation des jeux pour un coût total de 7 009.00 € HT.
 - Entreprise VERNEDE Bernard pour les travaux de terrassement pour un coût estimatif de 4770.00 € HT ;
 - Entreprise VEDRINE, pour la fourniture et la pose du grillage, pour un montant de 725.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2016.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

Réfection du Chemin d'Orsonnette à Lamontgie :

Lors de la séance du 30 mars 2016, le conseil municipal a décidé la réfection du chemin d'Orsonnette à Lamontgie, fortement raviné par les eaux pluviales.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le choix de l'entreprise pour effectuer les dits travaux, sachant que ceux-ci seront financés pour moitié par la commune de Lamontgie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise VERNEDE pour un cout estimatif total de 4 000 euros HT pour les deux communes.

OBJET : ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'achat d'un nettoyeur haute pression, qui pourrait être utile, entre autres, pour le nettoyage de la station d'épuration d'Orsonnette.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité de ses membres, considérant l'utilité d'un tel équipement, décide l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2016.

OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Région Auvergne - Préfecture du Puy-de-Dôme par la procédure engagée par l'AICRI (Association pour l'Informatisation des communes de la Région d'Issoire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune de NONETTE-ORSONNETTE a adhéré à la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont l'association AICRI est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Locales (ADULLACT) pour le dispositif homologué de télétransmission S2LOW et la plateforme PASTELL.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Autorise l'Association AICRI à engager et effectuer la procédure de dématérialisation de l'envoi des actes pour le compte de la collectivité.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEMBRON VAL D'ALLIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier du 13 avril 2016, les membres de ce conseil ont délibéré favorablement pour la modification des statuts de la communauté de communes en validant l'intégration de la Chapelle Ste Madeleine (propriété du SIVOM de Chalus - Gignat - Villeneuve), dans le patrimoine communautaire.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la loi Notre et de la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, un certain nombre de Syndicats vont être dissouts, c'est

le cas du SIVOM Chalus - Gignat - Villeneuve. Aussi le Président de ce SIVOM a sollicité la Communauté de Communes pour la reprise de la chapelle précitée (demande présentée à l'unanimité par les membres du SIVOM).

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de réhabilitations ont été financés par la Communauté de Communes : pavage intérieur, crépis. Cet édifice faisant partie du patrimoine du Lembron et a servi de lieu d'accueil pour des concerts, son intégration dans le patrimoine communautaire permettra la poursuite de sa sauvegarde.

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit également délibérer en ce sens. Pour cela il indique que les membres du conseil communautaire ont voté la modification statutaire acceptant l'intégration dans la compétence facultative Patrimoine d'une ligne spécifique rédigée comme suit :

➤ **Partie 8 :**

- **Médiation des Patrimoines :** « Action de médiation des patrimoines dans le cadre du conventionnement du Label Pays d'Art et d'Histoire attribué par l'Etat » ;
- **Restauration de la Chapelle Sainte Madeleine, située à Chalus, de ses abords et de l'organisation culturelles et de loisirs »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre en compte la nouvelle compétence présentée ci-dessus.
- d'accepter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier

OBJET : CONVENTION FOURRIERE ENTRE COMMUNE ET SOS ANIMAUX
--

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la gestion de la fourrière municipale entre la commune et l'association SOS Animaux - dont le siège social est situé route du Breuil 63500 LE BROU.

Monsieur le Maire rappelle que le décret L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) fait obligation à chaque mairie d'avoir une fourrière pour chiens et chats errants.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du document joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette convention avec l'association SOS Animaux et mandate son Maire pour la signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

. Courrier ORANGE informant les mairies de la dépose, d'ici le 31/12/2017, sur l'ensemble du territoire des cabines téléphoniques, et ce en raison de la grande décroissance de l'utilisation de ces cabines due à la place prépondérante de la téléphonie mobile.

. Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme : Aux côtés des missions obligatoires des sapeurs-pompiers, un grand nombre d'interventions sont effectuées au bénéfice de la population sans qu'elles relèvent de l'urgence ou du cadre strictement défini par la loi.

Suite au CA du SDIS du 29/02/2016, certaines missions ne seront plus assurées gratuitement par le SDIS 63 sur le domaine privé, comme la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...)

. Arrêt de la desserte documentaire de la Médiathèque Départementale : Le bibliobus ne desservira plus les petites communes, les bénévoles de notre commune devront effectuer les réservations auprès de la MD et récupérer les documents à la médiathèque de Saint-Germain-Lembron.